

M. REID: Il se peut que personne n'appuie ma motion, mais je propose que, dorénavant, une copie de tout rapport du sous-comité soit mise à la disposition des membres du comité lorsqu'ils se réunissent. J'ignore si la chose plaît aux membres du comité, mais la meilleure façon de le savoir est d'en faire la proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion de M. Reid. Le comité est-il prêt à se prononcer? Y a-t-il d'autres questions? Qui est pour? Qui est contre? La motion est rejetée.

M. REID: Comment cela? Mettons-nous d'accord là-dessus. Je suis un nouveau membre et je n'entends pas qu'on me la fasse ainsi.

Le PRÉSIDENT: Eh! bien, voici. Vous avez voté oui. M. Ross a voté non. En ma qualité de président je déclare votre motion rejetée. C'est mon vote qui a tranché la question.

M. REID: Je n'ai rien entendu. Je ferais mieux de retourner au comité des sauvages!

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le rapport du sous-comité? Que pensez-vous de ce qui vous a été exposé?

M. DIEFENBAKER: Je voudrais savoir si l'on pourra discuter une certaine question qui ne figure pas à votre rapport. Il s'agit des pouvoirs de la société aux termes de l'article 8. L'article 8 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion se lit ainsi:—

La Société doit instituer un service radiophonique national dans les limites du Dominion du Canada, et à cette fin elle peut

- h) Publier et distribuer, gratuitement ou autrement, les journaux, périodiques et autres matières littéraires susceptibles de favoriser les objets de la Société;
- i) Recueillir des nouvelles relatives aux événements en cours dans telle partie du monde et de telle manière qui puissent être jugées utiles, et établir des agences de nouvelles et s'y abonner.

Je ne sais pas si le moment est opportun, mais je voudrais voir cette question inscrite à l'ordre du jour afin que l'on puisse discuter la question de modifier la loi à cet égard, en supprimant de la loi les articles qui accordent à la Société des pouvoirs dont il est vrai qu'elle n'a pas fait usage jusqu'à présent, mais qui, selon moi, pourraient à l'avenir, être préjudiciable au peuple canadien dans son ensemble, étant donné que Radio-Canada serait en mesure de s'en autoriser pour faire de la propagande ou pour établir de nouvelles corporations.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais vous donner d'autres détails sur le sens de notre rapport. Je crois que vous faites allusion au dernier alinéa que j'ai lu. En voici la genèse. Pour aider le comité à régler l'emploi de son temps, les membres du sous-comité se sont dit: "Voyons maintenant ce qui fera l'objet de la discussion cette année?" Et chacun de mettre son mot: "Il y aura telle et telle question et aussi telle et telle autre chose." Nous n'étions pas en train de préparer l'ordre du jour. Le comité envisagera maintenant la question de savoir combien de fois et quand il se réunira et nous nous sommes bornés à tailler l'ensemble de la besogne à abattre.

Ce que vous avez dit est sûrement dans l'ordre. Je pense que ces questions surgiront du rapport de Radio-Canada, sinon, vous pourrez les amener sur le tapis vous même. Nous n'avons jamais eu l'idée de restreindre les débats à une demi-douzaine de sujets. Ce n'était pas notre intention.

M. KNIGHT: De quel article M. Diefenbaker a-t-il parlé?

M. DIEFENBAKER: J'ai parlé de l'article 8, alinéas h) et i) qui autorisent la Société à publier et à distribuer des journaux, périodiques et autres matières littéraires et à établir des agences de nouvelles sous sa direction.

M. FLEMING: On pourrait ajouter à cet égard que d'autres questions ont fait l'objet de la discussion, mais que nous avons cru que ces questions surgiraient du rapport de Radio-Canada. Par exemple, celle du rapport annuel pour l'année